REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU HAUT-LOMAMI
CENTRALE DE DISTRIBUTION DES MEDICAMENTSESSENTIELS DE KAMINA
CEDIMEK-asbl

AVIS D'APPEL D'OFFRES

CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT PHARMACEUTIQUE REPONDANT AUX NORMES DE CONSERVATION DES MEDICAMENTS SELON L'OMS

Autorité contractante : Centrale de Distribution des Médicaments Essentiels de Kamina

Projet : Construction et aménagement d'un entrepôt moderne de stockage des médicaments

Localisation : Ville de Kamina/ Province du Haut-Lomami/RDC

Maitre d'ouvrage : Centrale de Distribution des Médicaments Essentiels de Kamina

Durée prévisionnelle des travaux : quatre ans

1. DESCRIPTION GENERALE

La Centrale de Distribution des Médicaments Essentiels de Kamina (CEDIMEK) est une Association Sans But Lucratif basée à Kamina, située dans la Province du Haut-Lomami en République Démocratique du Congo. Elle a pour mission la gestion, le stockage et la distribution des intrants de santé dans le but d'assurer la disponibilité des médicaments et des différents intrants de santé de meilleure qualité et à moindre coût dans la Province.

2. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner un bureau d'études spécialisé en architecture, ingénierie et construction des infrastructures pharmaceutiques, chargé de concevoir le projet, de produire les plans détaillés et de préparer le dossier technique et financier relatif à la construction d'un entrepôt pharmaceutique de **60 m x 30 m**, soit une superficie au sol de **60x30 = 1 800 m²**.

L'ouvrage devra permettre le stockage, la réception, la préparation et l'expédition des médicaments dans des conditions conformes aux bonnes pratiques recommandées par l'OMS.

L'OMS recommande notamment que les zones de stockage soient conçues, construites et entretenues de manière appropriée, propres, suffisamment éclairées et maintenues dans les limites de température spécifiées. Les produits doivent être protégés du rayonnement solaire direct et stockés sur palettes, à distance du sol, des murs et du plafond afin de permettre la ventilation, le nettoyage et l'inspection.

3. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OUVRAGE

3.1. Entrepôt principal

L'entrepôt aura les dimensions et spécificités suivantes :

- Longueur : 60 mètres
- Largeur : 30 mètres
- Superficie au sol 60 x 30 = 1 800 m^2
- Hauteur 7 mètres
- Epaisseur murs externes : 30 cm
- Epaisseur murs interne : 20 cm
- Charpente métallique.

Le bâtiment sera conçu comme un entrepôt pharmaceutique moderne, avec une hauteur intérieure adaptée aux rayonnages et équipements de stockage qui seront définis par le bureau d'études.

3.2. Bloc administratif en étage

Au-dessus de l'entrepôt sera aménagé un espace administratif comprenant au minimum :

- 4 bureaux de 16 m^2 chacun : 64 m^2 ;
- 1 salle de réunion de 40 m^2 ;
- Toilettes hommes et femmes, avec estimation de la superficie par le bureau d'études.
- Circulation et dégagements nécessaires ;
- Eventuellement un espace d'archives et/ou un local technique
- Epaisseur mur externe et interne à l'étage : 20 cm.

Le bureau d'études devra optimiser l'organisation des locaux afin de respecter les règles de sécurité, d'accessibilité et d'évacuation.

4. EXIGENCES TECHNIQUES LIEES AU STOCKAGE DES MEDICAMENTS

Le concepteur devra intégrer dans son projet les principes des bonnes pratiques de stockage et de distribution des produits médicaux selon l'OMS.

L'entrepôt devra notamment prévoir :

a) Zone de réception

- Quai ou aire couverte de réception ;
- Protection des médicaments contre la pluie et le soleil ;
- Espace de contrôle des marchandises ;
- Zone permettant la vérification des colis ;
- Accès contrôlé.

L'OMS recommande que les zones de réception et d'expédition protègent les produits contre les intempéries.

b) Zone de stockage

Le plan devra prévoir des espaces permettant notamment la séparation entre :

- Produits disponibles et produits libérés ;
- Produits en quarantaine ;
- Produits rejetés ;
- Produits retournés ;
- Produits rappelés ou destinés à la destruction.

Les espaces devront être clairement identifiés et leur accès contrôlé.

c) Rayonnages

Le projet devra prévoir :

- Rayonnages métalliques adaptés aux médicaments ;
- Palettes ;
- Allées suffisamment larges pour la manutention ;
- Espace entre les produits et les murs ;
- Protection contre l'humidité.

Les produits ne devront pas être posés directement sur le sol.

d) Contrôle de la température et de l'humidité

Le bâtiment devra être conçu pour permettre l'installation d'un système de :

- Climatisation ou traitement d'air ;
- Ventilation ;
- Contrôle de température ;
- Contrôle de l'humidité relative ;
- Enregistrement des températures ;
- Alarmes en cas de dépassement des limites.

Selon l'OMS la température et l'humidité doivent être contrôlées, surveillées et enregistrées.

Une étude de cartographie de température (température mapping) devra être prévue après installation. L'OMS considère la cartographie et le suivi de la température comme éléments importants pour assurer les conditions appropriées de stockage des produits pharmaceutiques.

5. ORGANISATION FONCTIONNELLE INDICATIVE

Le bureau d'études devra proposer un plan fonctionnel permettant de séparer clairement les flux. Une organisation indicative pourrait être :

- Entrée véhicule ;
- Réception ;
- Contrôle ;
- Quarantaine ;

- Stockage ;
- Préparation des commandes ;
- Expédition

Avec des accès séparés ou contrôlés pour :

- Le personnel ;
- Les visiteurs ;
- Les véhicules ;
- Les marchandises.

Le plan définitif sera établi par le bureau d'études après étude des besoins, des flux de produits et des contraintes du site.

6. PLANS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE BUREAU D'ETUDES

Le bureau d'étude retenu devra fournir au minimum :

a) Plans architecturaux

- Plan de situation ;
- Plan de masse ;
- Plan général de l'entrepôt ;
- Plan du rez-de-chaussée ;
- Plan de l'étage administratif ;
- Plan des quatre bureaux ;
- Plan de la salle de réunion ;
- Plan des toilettes ;
- Plan des circulations ;
- Plan des portes et fenêtres ;
- Plan d'aménagement intérieur.

b) Projections et façades

Le dossier devra obligatoirement comprendre les quatre façades :

- Façade principale ;
- Façade arrière ;
- Façade latérale gauche ;
- Façade latérale droite.

Il devra également comporter :

- Coupes longitudinales ;
- Coupes transversales ;
- Détails des niveaux ;
- Détails de toiture ;
- Détails des fondations ;
- Détails des murs ;
- Détails des portes et fenêtres.

c) Plans techniques

Le bureau d'études devra également fournir :

- Plan de fondation ;
- Plan de structure ;
- Plan de ferraillage ;
- Plan de charpente ;
- Plan de toiture ;
- Plan électrique ;
- Plan d'éclairage ;
- Plan de plomberie ;
- Plan d'évacuation des eaux ;
- Plan de ventilation/ climatisation ;
- Système de protection contre l'incendie ;
- Système de sécurité ;
- Dispositif de contrôle d'accès
- Réseau informatique et vidéosurveillance.

7. ETUDE FINANCIERE EN QUATRE ETAPES

Le soumissionnaire devra présenter un devis quantitatif et estimatif détaillé, obligatoirement ventilé en quatre grande étapes :

ETAPE 1 : FONDATION

Cette étape devra comprendre notamment :

- Implantation
- Terrassement ;
- Fouilles ;
- Evacuation des terres ;
- Béton de propreté ;
- Fondations ;
- Semelles ;
- Longrines ;
- Ferraillage ;
- Béton armé ;
- Soubassement ;
- Etanchéité ;
- Remblai et compactage ;
- Dallage du sol ;

Montant étape 1 (en USD)

ETAPE 2 : ELEVATION DES MURS

Cette étape devra comprendre :

- Elévation des murs
- Poteaux ;

- Poutres ;
- Chaînages ;
- Murs de séparation ;
- Murs périphériques ;
- Linteaux ;
- Ouvertures ;
- Portes ;
- Fenêtres
- Escaliers menant aux bureaux ;
- Enduits intérieurs et extérieurs

Montant étape 2 (en USD)

ETAPE 3 : CHARPENTE ET TOITURE

Cette étape devra comprendre :

- Fourniture et pose de la charpente ;
- Traitement anticorrosion ;
- Couverture ;
- Isolation thermique ;
- Etanchéité ;
- Gouttières
- Descentes d'eaux pluviales ;
- Débords de toiture ;
- Dispositifs permettant de limiter l'exposition directe du bâtiment au soleil ;
- Dispositifs d'éclairage naturel compatibles avec les exigences de conservation des médicaments.

La conception devra particulièrement tenir compte du climat local et de la nécessité de maintenir les conditions environnementales appropriées dans l'entrepôt.

Montant étape 3 (en USD)

ETAPE 4 : FINISSAGE

Cette étape devra comprendre notamment :

- Crépissage/enduisage ;
- Peinture ;
- Carrelage ou revêtement approprié ;
- Portes et fenêtres ;
- Installation électrique ;
- Éclairage ;
- Plomberie ;
- Sanitaires ;
- Ventilation ;
- Climatisation ;

- Équipements de surveillance de température et d'humidité ;
- Système d'alarme ;
- Extincteurs et équipement de lutte contre l'incendie ;
- Signalisation ;
- Aménagement des bureaux ;
- Aménagement de la salle de réunion ;
- Aménagement des toilettes ;
- Nettoyage général ;
- Essais et mise en service.

Montant étape 4 (en USD)

8. TABLEAU RECAPITULATIF DU COUT

Le soumissionnaire devra obligatoirement remplir le tableau suivant :

N°	ETAPE	MONTANT en USD
01	Fondation	
02	Elévation des murs	
03	Charpente et toiture	
04	Finissage	
Total hors taxes		
Impôts et taxes		
TOTAL GENERAL TTC		

Le devis devra être accompagné d'un bordereau des prix unitaires, des quantités compréhensibles dans un langage clair et des spécifications techniques.

9. DOCUMENTS EXIGES DU BUREAU D'ETUDES

Les soumissionnaires devront présenter :

a) Les documents légaux d'existence de l'entreprise ;
b) Les références dans la conception et la construction des bâtiments industriels ou pharmaceutiques ;
c) Les CV des architectes et ingénieurs proposés ;
d) Les références de projets similaires ;
e) Le plan méthodologique ;
f) Le calendrier d'exécution ;
g) Les plans préliminaires ;
h) Le devis quantitatif et estimatif ;
i) Le bordereau des prix unitaires ;
j) Les spécifications techniques ;
k) Les conditions de garantie ;
l) Les conditions de paiement ;
m) Le délai de validité de l'offre.

10. EQUIPE MINIMALE PROPOSEE

Le bureau d'études devra disposer au minimum d' :

- Un architecte ;
- Un ingénieur civil/structure ;
- Un ingénieur électricien ;
- Un ingénieur en plomberie et HVAC : climatisation ;
- Un spécialiste en installations pharmaceutiques ou chaine d'approvisionnement, si possible ;
- Un métreur / économiste de la construction.

11. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Il est proposé de retenir les critères suivant :

CRITERE	PONDERATION
Expérience et références du bureau d'études	15 %
Qualité de l'approche technique	20 %
Qualité des plans proposés	20 %
Qualification de l'équipe	15 %
Compréhension des exigences OMS	10 %
Prix et cohérence du devis	15 %
Délai d'exécution	5 %
TOTAL	**100 %**

Le prix le plus bas ne devra pas être le seul critère déterminant, la conformité technique et la capacité du bureau d'études à concevoir un véritable entrepôt pharmaceutique devront être prises en compte.

12. EXIGENCE PARTICULIERE CONCERNANT LES NORMES OMS

Le bureau d'études devra démontrer dans son offre comment son projet répond aux exigences de stockage des médicaments selon l'OMS.

Il devra notamment intégrer la conception permettant :

- Une bonne ventilation ;
- Une température contrôlée ;
- Le contrôle de l'humidité lorsque c'est nécessaire ;
- La protection contre le soleil ;
- La protection contre la pluie et les intempéries ;
- La sécurité contre les accès non autorisés ;
- La séparation des produits selon leur statut ;
- Le stockage sur palettes/rayonnages ;
- La facilité de nettoyage et d'inspection ;
- La lutte contre les nuisibles ;
- La prévention des incendies ;
- La surveillance de la température ;
- La réalisation d'une cartographie thermique.

Ces exigences sont cohérentes avec les recommandations de l'OMS relatives aux bonnes pratiques de stockage et de distribution des médicaments.

13. LIVRABLES DEFINITIFS

A la fin de l'étude, le bureau d'études devra remettre au maitre d'ouvrage :

A. Dossier architectural

- Plans cotés ;
- Plans d'étage ;
- Coupes ;
- Quatre façades ;
- Détails architecturaux ;
- Vues 3D.

B. Dossier technique

- Structure ;
- Fondations ;
- Ferraillage ;
- Charpente ;
- Toiture ;
- Electricité ;
- Plomberie ;
- Climatisation/ventilation ;
- Sécurité incendie.

C. Dossier financier

- Devis quantitatif ;
- Bordereau des prix ;
- Détail estimatif ;
- Coût par les quatre étapes ;
- Coût total du projet.

D. Dossier de conformité

- Note expliquant la conformité aux bonnes pratiques exigées par l'OMS ;
- Spécifications des équipements de travail ;
- Protocole proposé pour la qualification et la cartographie de température.

14. CONDITION DE SOUMISSION

Les dossiers doivent être transmis par e-mail en fichier PDF à l'adresse : cedimek.kamina@gmail.com ou à l'adresse physique située au 01, Avenue MALUNGA, au siège de la CEDIMEK ASBL dans l'enceinte de l'hôpital général de référence de Kamina, dans la ville de Kamina au plus tard le 25/11/2026.

- Le dossier tardif ne sera pas accepté;
- Les dossiers soumis auprès d'un agent de la CEDIMEK ou avec d'autres e-mail seront rejetés;
- Seuls les dossiers soumis à cedimek.kamina@gmail.com seront acceptés;

- Le dossier favorable sera contacté pour l'établissement d'un calendrier du début des travaux et qu'aucun frais de remboursement n'est prévu pour les fournisseurs qui participent à ce processus d'appel d'offre.

Fait à Kamina, le 15 Octobre 2026

POUR LA CEDIMEK ASBL

Dr David MUTOMBO

Directeur.

VISA ONEM

ONEM
VILLE DE KAMINA
OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

Jacques LUMBALA MPANGA
DIRECTEUR PROVINCIAL

16 OCT. 2026

Retour à la liste